



SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents : 14

o Pouvoirs : 4

Date de convocation :

Mercredi 20 septembre 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, Mme Béatrice OLLIER, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : M. Damien FOURESTIER, M. Laurent JALICOT, M. Alain MALAFOSSE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- M. Damien FOURESTIER à M. Fabrice MAURRAS
- M. Laurent JALICOT à Mme Caroline SARNIGUET
- M. Alain MALAFOSSE à M. David CARON
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-05-38

7.10 « Divers »

OBJET :

Ouverture d'un compte à terme

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune a procédé au déblocage de l'emprunt de 950 000 € pour financer le programme d'investissement et notamment l'acquisition d'un hangar d'une exploitation agricole cessée, afin d'y transférer le centre technique municipal.

La vente est aujourd'hui bloquée. En effet, la parcelle appartenant au vendeur a été acquise par voie de donation, et elle est susceptible de faire l'objet d'un droit de retour (mécanisme juridique par lequel le donateur peut récupérer le bien si le donataire décède avant lui, garantissant ainsi la conservation des biens dans le patrimoine familial). Cette insécurité juridique compromet ainsi le bon déroulement de la vente.

L'évolution de la trésorerie de la Commune, avec des disponibilités aujourd'hui supérieures à 1.500.000 €, indique qu'un excédent de trésorerie d'un montant équivalent à l'emprunt déblocqué se dégage.

Sur l'exercice budgétaire 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 312 728 € (soit environ 110 000 € par mois).

Les disponibilités actuelles de la Commune dépassent l'équivalent de 13 mois de charges réelles de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le conseil du Cadre réglementaire. Le principe du dépôt des fonds libres des collectivités territoriales et des établissements publics au Trésor avait été rappelé à l'article 15 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances énonçant que « sauf dérogation admise par le ministre des finances, les collectivités territoriales de la République et les établissements parapublics sont tenus de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités. »

Cette obligation de dépôt concerne les « disponibilités » définies par le Conseil d'Etat comme étant les « fonds qui excèdent les besoins immédiats de la collectivité ou de l'établissement et, notamment, ceux qui correspondent à des dépenses, prévues dans son budget mais dont l'engagement effectif est subordonné à la réalisation d'un événement futur et incertain.

Toutefois, cette obligation de dépôt s'entend « sauf disposition expresse d'une loi de finances ». A ce titre, l'article 116 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L. 1618-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), est venu établir un « régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

Ainsi, en application du I de l'article L. 1618-2 du CGCT, « les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent notamment **d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public (3° de l'article L. 1618-2 du CGCT).**

.../...

Vu que les fonds pour l'emprunt de 950.000€ ont été versés sur le compte de la commune pour financer le programme d'investissement et notamment l'acquisition d'un hangar d'une exploitation agricole cessée, afin d'y transférer le centre technique municipal ;

Vu le critère visé au 3° du I de l'article L.1618-2 du CGCT : impossibilité, dans l'immédiat, de réaliser la vente, compte tenu de l'insécurité juridique ;

Monsieur le Maire propose de placer la somme de 900.000 € sur un compte à court terme pendant une durée de 6 mois. Il précise que le taux nominal de rémunération à 6 mois est fixé à 3,62 % pour les comptes ouverts à compter du 04/09, les taux sont sécurisés et actualisés chaque mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE,

Considérant l'excédent de trésorerie, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ L'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

2°) le montant à investir est fixé à neuf cent mille euros (900.000€) ;

3°) la nature du produit souscrit : compte à terme ;

4°) la durée du placement : 6 mois

- ✓ Monsieur le Maire est autorisé à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable,

- ✓ Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.


Le Maire,
Rémi BOUYALA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 14
- o Pouvoirs : 4

Date de convocation :

Mercredi 20 septembre 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, Mme Béatrice OLLIER, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : M. Damien FOURESTIER, M. Laurent JALICOT, M. Alain MALAFOSSE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- M. Damien FOURESTIER à M. Fabrice MAURRAS
- M. Laurent JALICOT à Mme Caroline SARNIGUET
- M. Alain MALAFOSSE à M. David CARON
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-05-39

3.3 « Locations »

OBJET :

Autorisation de cession d'un bail commercial dans un local communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, par délibération en date du 13 novembre 2013, la signature d'un bail commercial a été autorisée pour le local situé 21 rue de la mairie (anciennement salle des anciens). Le bail couvrait la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2022. A la demande de Madame MAITRES, titulaire du bail, ce dernier a été renouvelé selon les mêmes formes par décision municipale n° DCM_2023-03.

Il précise que Madame MAITRES souhaite faire valoir ses droits à la retraite et vendre son fonds de commerce en transférant le bail à l'acquéreur.

Il demande donc au conseil de l'autoriser à intervenir dans le cadre de la cession du fonds de commerce et du transfert du bail. Le nouveau titulaire du bail est Madame Mélanie RIBES, coiffeuse, demeurant à MARGON (34320) 12 rue des Frères Lavergne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la cession du fonds de commerce et du transfert du nouveau bail concernant le local communal sis 21 rue de la Mairie à Lézignan-la-Cèbe,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.



Le Maire,

Rémi BOUYALA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230926-2023-05-39-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023



SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 14
o Pouvoirs : 4

Date de convocation :

Mercredi 20 septembre 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, Mme Béatrice OLLIER, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : M. Damien FOURESTIER, M. Laurent JALICOT, M. Alain MALAFOSSE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- M. Damien FOURESTIER à M. Fabrice MAURRAS
- M. Laurent JALICOT à Mme Caroline SARNIGUET
- M. Alain MALAFOSSE à M. David CARON
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-05-40

3.5 « Autres actes »

OBJET :

Désaffectation et déclassement d'un local communal (MVA – 19 rue de la Mairie)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 19-21 rue de la mairie / 8 rue des remparts. Cet ensemble est composé de 2 logements à l'étage et de 2 locaux au rez-de-chaussée. Ces locaux sont occupés par une activité commerciale au n° 21 et d'un local mis à la disposition des associations (Maison de la vie Associative) au n° 19, ce qui de ce fait, a intégré ce local dans le domaine public communal de Lézignan-la-Cèbe.

Il rappelle également que la commune, comme toutes les petites communes en périphérie de centres urbains plus importants, se trouve confrontée au déclin des activités commerciales.

La commune a été sollicitée par les gérants du bar-tabac La Ceba, actuellement installé au 100 rue de la Mairie, pour une recherche de locaux plus grands afin de développer leur activité d'une part et de bénéficier d'un extérieur plus agréable pour agrandir leur terrasse.

Après différents échanges et recherche, le local 19 rue de la Mairie correspondrait aux besoins du bar-tabac.

En parallèle, la commune ayant récupéré le logement 1 rue de l'Egalité après départ de la locataire, il demande au conseil de transférer la Maison de la Vie Associative au 1 rue de l'Egalité et de proposer un bail commercial au bar-tabac La Ceba pour le local ainsi libéré rue de la Mairie.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps sa désaffectation matérielle, conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la désaffectation du local mis à disposition des associations sis n° 19 rue de la mairie,
- ✓ **APPROUVE** le déclassement dudit local du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaires relatifs à cette situation.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à

compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230926-2023-05-40-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 14
- o Pouvoirs : 4

Date de convocation :

Mercredi 20 septembre 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, Mme Béatrice OLLIER, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : M. Damien FOURESTIER, M. Laurent JALICOT, M. Alain MALAFOSSÉ, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- M. Damien FOURESTIER à M. Fabrice MAURRAS
- M. Laurent JALICOT à Mme Caroline SARNIGUET
- M. Alain MALAFOSSÉ à M. David CARON
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-05-41

7.5 « Subventions »

OBJET :

Subvention en soutien au peuple marocain

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Lézignan-la-Cèbe tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, et de faire un don d'un montant de 1.000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE** de faire un don d'un montant de 1.000 € (mille euros) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, en soutien aux victimes du séisme marocain.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230926-2023-05-41-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023



SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents : 14

o Pouvoirs : 4

Date de convocation :

Mercredi 20 septembre 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, Mme Béatrice OLLIER, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Marc SICARD,

Absents excusés : M. Damien FOURESTIER, M. Laurent JALICOT, M. Alain MALAFOSSE, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Mandants et mandataires :

- M. Damien FOURESTIER à M. Fabrice MAURRAS
- M. Laurent JALICOT à Mme Caroline SARNIGUET
- M. Alain MALAFOSSE à M. David CARON
- Mme Jacqueline ASTRUC à M. Marc SICARD

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-05-42

7.6 « Contributions budgétaires »

OBJET :

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire informe le conseil que la Fondation du Patrimoine a été créée par la loi du 2 juillet 1996 pour promouvoir la sauvegarde du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale Occitanie propose une adhésion d'un montant de 200 € pour les communes de moins de 3.000 habitants.

Il propose donc au conseil d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 et de verser la contribution d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 et de verser la contribution d'un montant de 200 €,

✓ **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget communal,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20230926-2023-05-42-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023